

Vous travaillez dans le secteur des l'exploitation forestière? Votre salaire va augmenter !

Pourquoi est-ce que ma salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce 'que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1^{er} janvier 2018.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,2%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention : les salaires minimums de votre secteur seront augmentés. Si vous gagnez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie), votre salaire ne sera pas nécessairement augmenté. Ce sont les accords ou les habitudes de votre entreprises qui détermineront s'il augmente ou pas.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté.

38 heures/semaine (pas de jours de compensation rémunérés)		
Non-qualifiés à l'embauche		12,84
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.		13,21
Spécialisés		13,40
Qualifiés		13,62
Surqualifiés		13,79
Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants		
Pourcentage du salaire du qualifiés		
20 ans	(90%)	12,26
19 ans	(80%)	10,90
18 ans	(72%)	9,81
17 ans	(64%)	8,72
16 ans	(57%)	7,76
15 ans	(55%)	7,49

39 heures/semaine (6 jours de compensation rémunérés)

Non-qualifiés à l'embauche	12,50
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,87
Spécialisés	13,06
Qualifiés	13,27
Surqualifiés	13,44

Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants

Pourcentage du salaire du qualifiés

20 ans (90%)	11,94
19 ans (80%)	10,62
18 ans (72%)	9,55
17 ans (64%)	8,49
16 ans (57%)	7,56
15 ans (55%)	7,30

40 heures/semaine (12 jours de compensation rémunérés)

Non-qualifiés à l'embauche	12,18
Non-qualifiés > 6 mois d'anc.	12,55
Spécialisés	12,73
Qualifiés	12,94
Surqualifiés	13,10

Apprentis industriels/apprentis des classes moyennes/étudiants

Pourcentage du salaire du qualifiés

20 ans (90%)	11,65
19 ans (80%)	10,35
18 ans (72%)	9,32
17 ans (64%)	8,28
16 ans (57%)	7,38
15 ans (55%)	7,12

Commerce du bois – CP 125.03

<i>Travailleurs transporteurs routiers</i>	
Salaire horaire	13,40
Indemnité RGPT	
Par heure	0,56
Par jour (20 heures max.)	6,72
Supplément de salaire pour travail en équipes	7 % sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs
Trempage du bois à la main	Supplément de 0,17 €/heure
Complément d'ancienneté	Intégré au barème

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>

Votre Liberté Votre Voix

